

Convention de déversement des effluents de la station de traitement d'eau potable de la Malate dans le réseau d'assainissement de la commune de Montfaucon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les communes de la Vallée du Doubs, en amont de Besançon, se sont regroupées en 2001 au sein du SMEAVD (Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs) pour réaliser les études relatives au transport et au traitement des eaux usées du secteur, dans le cadre intercommunal.

Ces études ont conduit le SMEAVD à retenir, par délibération de son Comité en date du 23 novembre 2004, le scénario de réalisation d'un collecteur intercommunal d'assainissement desservant les communes de Roulans à Besançon, choix formalisé par une modification de statuts entérinée par un arrêté préfectoral en date du 26 août 2005.

Suite à cette décision, le SMEAVD, Syndicat d'Études, a évolué vers un Syndicat de Réalisation, le SYTTEAU. Cette évolution a eu pour effet le retrait du Syndicat de trois communes, Besançon, Montfaucon et Morre.

Ces communes étant intéressées par le projet de collecteur pour une partie seulement de leur territoire communal, ne pouvaient adhérer au SYTTEAU pour la compétence traitement, laquelle ne peut être partagée entre une commune et un syndicat.

Pour autant, les communes de Besançon et de Montfaucon demeurent intéressées par la réalisation de cet équipement à laquelle elles souhaitent participer, et qui permettra de raccorder au collecteur intercommunal d'assainissement des quartiers non desservis.

⇒ Dans ce cadre, il a été convenu entre la Commune de Montfaucon et le SYTTEAU une convention pour le déversement des effluents du quartier de la Malate dans le collecteur du syndicat. La station de production d'eau potable de la Malate est le principal producteur d'effluent, de plus quelques habitations bisontines sont raccordées sur le collecteur de la commune de Montfaucon. En conséquence, il est nécessaire d'établir les modalités de participation notamment financière de la Ville de Besançon via les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à ce projet global d'assainissement de la vallée de l'Est bisontin.

⇒ Les principaux coûts pour la Ville de Besançon sont :

- La participation aux frais d'études et de fonctionnement du SYTTEAU avant la mise en service de l'ouvrage (50 000 €). Cette dépense sera prise en charge sur les crédits existants au BP 2009 au budget annexe de l'Eau à l'imputation 67.6743.5053.36100
- La redevance de transport et de traitement des effluents à verser au prorata des volumes produits, suivant les tarifs votés par le SYTTEAU (dépense à inscrire sur les budgets primitifs à venir des budgets Eau et Assainissement).

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville de Besançon et la commune de Montfaucon et tout autre document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.